



Politique sur la recherche et l'innovation autochtones de Mitacs



Politique sur la recherche et l'innovation autochtones de Mitacs

Mitacs s'engage à soutenir la recherche et l'innovation qui ont le potentiel de répondre directement aux besoins et aux priorités des communautés autochtones. Alignée sur le Plan d'action pour l'innovation inclusive de Mitacs, cette politique reconnaît que les peuples autochtones ont des rôles croisés dans les projets de recherche et d'innovation autochtones, sur le plan de la recherche, du partenariat, de la participation et de la détention de droits. Cette politique vise à garantir que les projets de recherche et d'innovation autochtones soutenus par Mitacs sont guidés et validés par les [principes de PCAP^{MC}](#) (propriété, contrôle, accès et possession) et le principe de « Rien sur nous, sans nous ». Cette politique vise également à s'aligner sur les exigences et les ressources fournies par les trois organismes, en suivant notamment des directives indiquées au chapitre 9 de l'Énoncé de politique des trois organismes : recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada (EPTC 2).

Un projet Mitacs est défini comme un projet de recherche ou d'innovation autochtones si :

1. il implique ou devrait impliquer une ou plusieurs communautés autochtones;
2. il implique des connaissances autochtones traditionnelles ou l'héritage culturel autochtone;
3. il implique les Peuples autochtones ou leurs données comme sujet d'étude.

Considérations pour les personnes demandeuses

Les propositions qui correspondent à la définition de recherche ou d'innovation autochtones doivent décrire comment les communautés autochtones ont été impliquées dans l'élaboration de la proposition ou comment les Peuples autochtones seront impliqués dans le projet. Ces propositions doivent décrire la participation prévue des communautés impliquées ou touchées tout au long du projet. En gardant ces principes à l'esprit, les personnes demandeuses sont tenues, le cas échéant, de démontrer :

1. **Soutien et respect de la communauté.** Les propositions doivent démontrer avoir la collaboration, l'appui et le consentement des communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet, ou qui sont des détentrices de droits ou des parties prenantes dans le cadre du projet. Les projets doivent être développés de façon consciente, respectueuse, et qui reflète les besoins, les intérêts et les protocoles culturels de chaque communauté.
2. **Considération relative à l'accès et à l'utilisation des données.** Les propositions doivent décrire les plans concernant l'accès des communautés autochtones aux connaissances et aux données générées par le projet, ainsi que leur utilisation et leur

Canada

gouvernance. Il peut s'agir d'une description de la manière dont les voix autochtones seront prises en compte et intégrées tout au long du projet, de sa conception à sa mise en œuvre et à l'obtention des résultats.

- 3. Expérience et expertise.** Les personnes demandeuses doivent fournir des renseignements sur l'expérience de l'équipe de recherche en matière de recherche et d'innovation autochtones, notamment sur les plans pour remédier aux lacunes. Si les stagiaires doivent travailler avec des communautés autochtones, des plans descriptifs sur la formation, l'accompagnement et le mentorat que les stagiaires recevront doivent être fournis, afin de s'assurer de la bonne préparation des stagiaires en vue d'interagir avec les communautés autochtones et de les soutenir. Le cas échéant, les personnes demandeuses doivent expliquer comment les méthodologies autochtones ont été prises en compte et intégrées dans les projets de recherche et d'innovation autochtones.

Les projets identifiés comme des projets de *recherche ou d'innovation autochtones*, conformément à la définition de Mitacs ci-dessus, sont soumis à des considérations précises en lien avec l'engagement et la consultation des Autochtones. Lorsqu'un projet répond à cette définition, un des trois scénarios suivants peut s'appliquer, chacun décrivant les actions appropriées en fonction de la nature et du contexte de la recherche.

Scénarios :	Attentes :
La recherche peut produire des résultats présentant un intérêt direct ou une pertinence particulière pour une ou plusieurs communautés autochtones.	Les personnes demandeuses doivent réfléchir à la manière de rendre les résultats accessibles aux communautés intéressées.
En raison de la nature ou de l'emplacement des activités de recherche, des avantages supplémentaires pourraient être obtenus grâce à l'implication d'une ou de plusieurs communautés autochtones au projet.	Les personnes demandeuses sont encouragées à intégrer la participation des communautés autochtones dans la proposition. Il convient de noter que de nombreux établissements postsecondaires offrent du soutien et des ressources aux chercheuses et chercheurs participant à des activités de recherche et d'innovation autochtones.
Le sujet de recherche est explicitement axé sur les communautés autochtones. La recherche aura des retombées directes et concrètes sur une ou plusieurs communautés autochtones.	Les personnes demandeuses doivent remplir, dans leur demande à Mitacs, la section relative aux projets de recherche et d'innovation autochtones. Une lettre de soutien de la part de

Canada

leaders communautaires, de conseils d'administration et des personnes représentant la ou les communautés concernées peut être jointe.

Canada